



L'an deux-mille vingt-trois, le trois août, le Conseil Municipal de la commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-sept juillet, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Maire

**Présents** : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

**Adjoint** au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, VALENTIN Pierre

**Conseillers municipaux** : CAMUS Isabelle, CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

**Absents représentés** : Pouvoir de DEVESA Marie à GRILLET Corinne, LAVERRIERE Magali à VAUR Florence, de PILLET Isabelle à PAGNOD Pascale, de SECCO Laëtitia à PELLET Sébastien, de VIGNY Gérald à POCHAT-BARON Pascal

**Absent** : GAVARD-PERRET Alexandre

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Monsieur Jean-Pierre CHENEVAL est élu secrétaire de séance.

|                                    |
|------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 26 |
| A l'ouverture de séance            |
| Présents : 20                      |
| Représentés : 5                    |
| Votants : 25                       |

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Marie DEVESA a été nommée chevalier des palmes académiques, pour services rendus à l'Education Nationale

#### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2023**

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2023 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2023, est **APPROUVE à l'unanimité**.

## **FINANCES**

### **1) Demande de subvention à l'Agence de l'Eau – Programme Arve Pure – Mise en conformité des services techniques**

L'opération collective Arve Pure est une démarche partenariale lancée avec le soutien de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, portée par le SM3A en collaboration avec le SNDEC et les collectivités opérationnelles du territoire.

Le dispositif « Arve Pure » propose un accompagnement technique et financier pour réduire les rejets de micropolluants.

Dans ce cadre, un diagnostic a été conduit entre les services municipaux et le SRB. Ce dernier a conclu aux actions suivantes :

- Mise en place d'armoires et bacs de rétention pour les produits
- Installation d'une station de carburants/AD Blue aérienne
- Mise en place d'une cuve de stockage des déchets de l'autolaveuse

Le montant de ces travaux et acquisitions est estimé à 21.622,14 € HT, soit 25.946,57 € TTC.

Une subvention est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre du programme Arve Pure. La commune autofinancera le reste à charge.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le montant prévisionnel et le financement proposé
- **SOLLICITE** l'aide maximale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée dans le cadre du programme Arve Pure
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 25 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

## 2) Contrat de location avec VISIOCOM pour un minibus 9 places

Par délibération n° D2019\_063 du 29 août 2019, le Conseil municipal a approuvé le contrat de location avec la société VISIOCOM d'un minibus de 9 places.

Ce contrat arrive à échéance et il est proposé de signer un nouveau contrat pour une durée de 3 ans à compter de la mise à disposition du véhicule.

Dans ce cadre, la société VISIOCOM met à disposition le véhicule. En contrepartie de la jouissance de ce véhicule, la collectivité locataire s'engage à consentir à VISIOCOM un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule. Le financement du véhicule par VISIOCOM est exclusivement assuré par les prévisions de recettes publicitaires. La collectivité assure et entretient le véhicule.

Martial MACHERAT indique que dans le contrat il est indiqué que la livraison est payante. Maryse BOCHATON indique que cela ne sera pas facturé puisqu'il récupère le précédent simultanément.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le contrat de location avec la société VISIOCOM d'un minibus 9 places ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de location et tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 25 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

## ADMINISTRATION GENERALE

### 3) Convention avec le SM4CC – Transfert de bus entre l'école de Sevraz et les écoles du bourg

Dans le cadre de la fermeture administrative pour travaux, de l'école du hameau de Sevraz, les prestations de transport sont impactées.

Pour les enfants dépendant de la carte scolaire de Sevraz, un transport matin et soir, sera mis en place. Ces transports rentrant dans le cadre du transport scolaire, la compétence appartient au SM4CC. Une convention est en cours de rédaction avec ce syndicat, afin d'établir les conditions techniques, administratives et financières de ce transport.

La commune de Viuz-en-Sallaz assurera le financement complet des services organisés, soit environ 30.000 Euros annuels.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention entre la commune et le SM4CC pour le transport entre l'école de Sevraz et les écoles du bourg, pendant la période de travaux de l'école de Sevraz**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la présente convention, et tous les avenants à intervenir pendant la durée d'exécution de la présente convention**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets concernés.**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 25 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

### 4) Convention avec la fédération des œuvres laïques pour l'utilisation du chapiteau

En 1989, la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie a fait l'acquisition de 2 tentes chapiteau d'une surface de 350 m<sup>2</sup> chacune, utilisables séparément ou pour une surface unique de 700 m<sup>2</sup>.

Ce matériel a été financé au moyen de « parts » souscrites par les associations ou les collectivités, sur la base d'un contrat de 10 ans, expiré en 1998, puis renouvelé par périodes quadriennales successives.

Il est proposé de renouveler la convention pour la période de 2024 à 2027. Cette structure est notamment utilisée lors des festivités de la fête nationale. La facturation est de 1800 Euros annuels.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention entre la commune et la fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie pour le l'utilisation du chapiteau**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la présente convention, et tous les avenants à intervenir pendant la durée d'exécution de la présente convention**
- **DIT que les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets concernés.**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 25 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

#### **5) Système national d'enregistrement des demandes de logements sociaux – Renouvellement de la convention de partenariat avec la Préfecture pour les services enregistreurs**

En 2015, la commune de Viuz-en-Sallaz a délibéré favorablement pour devenir service enregistreur des demandes de logements sociaux et a conventionné avec la Préfecture de Haute-Savoie en ce sens. Le système national d'enregistrement (SNE) est un outil qui a pour objectif d'améliorer la transparence des processus d'attribution, de protéger les droits des demandeurs et de faciliter l'interface entre les demandeurs et l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux quel que soit le lieu d'enregistrement et de simplifier les démarches des demandeurs en proposant un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement. Cette convention est arrivée à son terme. Il est proposé de la renouveler

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le renouvellement de la convention entre la commune et les services de l'Etat portant renouvellement de l'adhésion au système national d'enregistrement de la demande de logement social**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la présente convention, portant sur les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE sur le territoire ainsi que toutes pièces y afférant**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 25 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **6) Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'agent de sécurité aux abords des écoles**

Afin de sécuriser les sorties et entrées d'école, il est proposé de mettre un agent ½ heure le matin et l'après-midi à l'entrée et à la sortie des classes des écoles du bourg. Il convient dans ce cadre de créer un poste d'adjoint technique à 8,09/35 pour la période du 04 septembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la modification du tableau des effectifs proposée ci-dessus**
- **ADOpte le tableau des effectifs ainsi proposé à compter du 01/09/2023**

| GRADE   | CAT | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIF POURVU | DONT TEMPS NON COMPLET             | Temps Travail | TEMPS PARTIEL / TEMPS NON COMPLET |
|---|-----|---------------------|-----------------|------------------------------------|---------------|-----------------------------------|
| <b>PERSONNELS TITULAIRES</b>                        |     |                     |                 |                                    |               |                                   |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                       |     |                     |                 |                                    |               |                                   |
| Attaché territorial principal                       | A   | 1                   | 1               |                                    | 100%          |                                   |
| Rédacteur principal de 1ère classe                  | B   | 1                   | 1               |                                    | 100%          |                                   |
| Rédacteur   | B   | 1                   | 0               |                                    |               |                                   |
| Adj administratif ppal 1° cl                        | C   | 2                   | 2               |                                    | 100%          | TP 90%                            |
|   |     |                     |                 |                                    | 100%          |                                   |
| Adj administratif ppal 2° cl                        | C   | 2                   | 2               | au<br>01/06/23                     | 100%          | TP 80%                            |
|   |     |                     |                 |                                    | 100%          | TP 90%                            |
| Adjoint administratif                               | C   | 3                   | 2               | 1 agent à<br>temps non<br>complet  | 100%          | TP 80%                            |
|   |     |                     |                 |                                    | 90%           | TNC                               |
|   |     |                     |                 |                                    | 100%          |                                   |
| <b>FILIERE CULTURELLE</b>                           |     |                     |                 |                                    |               |                                   |
| Assistant de conservation du patrimoine 2ème classe | B   | 1                   | 1               |                                    | 100%          |                                   |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                            |     |                     |                 |                                    |               |                                   |
| Technicien ppal 1° cl                               | B   | 2                   | 1               |                                    | 100%          |                                   |
| Agent de maîtrise ppal                              | C   | 1                   | 1               |                                    | 100%          |                                   |
| Adjoint technique ppal 1° cl                        | C   | 3                   | 3               |                                    | 100%          |                                   |
|   |     |                     |                 |                                    | 100%          |                                   |
|   |     |                     |                 |                                    | 100%          |                                   |
| Adjoint technique ppal 2° cl                        | C   | 13                  | 12              | 3 agents à<br>temps non<br>complet | 100%          |                                   |
|   |     |                     |                 |                                    | 100%          |                                   |
|   |     |                     |                 |                                    | 100%          |                                   |
|   |     |                     |                 |                                    | 100%          |                                   |
|   |     |                     |                 |                                    | 100%          |                                   |
|   |     |                     |                 |                                    | 100%          |                                   |
|   |     |                     |                 |                                    | 32,26         | TNC                               |
|   |     |                     |                 |                                    | 22,40/35      | TNC                               |
|   |     |                     |                 |                                    | 20,30/35      | TNC                               |
|   |     |                     |                 |                                    | 100%          |                                   |
| Adjoint technique                                   | C   | 2                   | 2               |                                    | 100%          |                                   |
|   |     |                     |                 |                                    | 29,33/35      | TNC                               |
|   |     |                     |                 |                                    |               |                                   |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                            |     |                     |                 |                                    |               |                                   |
| Adjoint d'animation ppal 2° classe                  | C   | 1                   | 1               | 1 agent à<br>temps non<br>complet  | 24,83/35      | TNC                               |
| Adjoint d'animation                                 | C   | 2                   | 2               | 2 agents à<br>temps non<br>complet | 25,97/35      |                                   |
|   |     |                     |                 |                                    | 28,72/35      | TNC                               |

| FILIERE MEDICO SOCIALE         |   |   |   |  |          |                                 |
|--------------------------------|---|---|---|--|----------|---------------------------------|
| ATSEM ppal 1° cl               | C | 4 | 4 | 4 agents à temps non complet             | 33,29/35 | TNC                             |
|                                |   |   |   |  | 31,23/35 | TNC                             |
|                                |   |   |   |  | 32,26/35 | TNC                             |
|                                |   |   |   |  | 32,26/35 | TNC                             |
| FILIERE SPORTIVE               |   |   |   |  |          |                                 |
| ETAPS principal de 2ème classe | B | 2 | 2 |  | 100%     |                                 |
| FILIERE POLICE                 |   |   |   |  |          |                                 |
| Gardien Brigadier              | C | 1 | 0 |  | 100%     |                                 |
| Brigadier chef principal       | C | 1 | 1 |  | 100%     |                                 |
| FILIERE EMPLOI FONCTIONNEL     |   |   |   |  |          |                                 |
| DGS 2.000 - 10.000 HAB         | A | 1 | 1 |  | 100%     |                                 |
| PERSONNELS NON TITULAIRES      |   |   |   |  |          |                                 |
| FILIERE MEDICO SOCIALE         |   |   |   |  |          |                                 |
| ATSEM                          | C | 1 | 1 | 1 agent à temps non complet              | 33,29/35 | CDD TNC                         |
| FILIERE TECHNIQUE              |   |   |   |  |          |                                 |
| Adjoint technique              | C | 1 | 1 | 4 agents à temps non complet             | 6,36/35  | CDD TNC                         |
| Adjoint technique              | C | 1 | 1 |  | 6,36/35  | CDD TNC                         |
| Adjoint technique              | C | 1 | 1 |  | 6,36/35  | CDD TNC                         |
| Adjoint technique              | C | 1 | 1 |  | 6,36/35  | CDD TNC                         |
| FILIERE ANIMATION              |   |   |   |  |          |                                 |
| Adjoint technique              | C | 1 | 1 | 1 agent à temps non complet              | 8,09/35  | CDD TNC du 04/09/23 au 05/07/24 |
| Adjoint d'animation            | C | 6 | 6 | 6 agents à temps non complet au 01.09.23 | 6,36/35  | CDD TNC                         |

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent.**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 25 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

## **DOMAINE & PATRIMOINE**

- 7) Accord de principe et signature d'un contrat de réservation en vue de l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) d'une maison de santé et de 11 places de stationnements en sous-sol**

Dans le cadre de son programme de construction du quartier des Allobroges, la société Cap Développement réalise un programme immobilier à usage mixte (logements, activités tertiaires, stationnements.....), la copropriété les Oréades, sur la parcelle cadastrée section C n°4025.

Cet ensemble immobilier propose, en rez-de-chaussée, un volume brut d'une surface totale de plancher de 549,71 m<sup>2</sup> au permis de construire.

Il propose également en sous-sol 11 emplacements de stationnement, ainsi que 3 places de stationnement extérieures et les millièmes de propriété du sol et des parties communes afférentes aux espaces réservés.

Par leur localisation, ces espaces présentent un intérêt certain pour le positionnement d'une maison médicale.

Aussi, la commune de Viuz-en-Sallaz envisage d'acquérir ces espaces dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)

Préalablement à la signature de l'acte de VEFA, la société Cap Développement propose à la commune de Viuz-en-Sallaz de signer un contrat de réservation sous les conditions suspensives indiquées au contrat de réservation joint en annexe n°4

Le coût de cette acquisition par la commune de Viuz-en-Sallaz a été négocié pour un montant de 2.055.985 € (deux millions cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingt cinq euros) TTC, dont 1.923.985 € pour la maison médicale et 132.000 Euros pour les places de stationnement en sous-sol.

Le calendrier prévisionnel d'appel des fonds relatifs au paiement de la présente acquisition est défini comme suit :

- A la signature de l'acte authentique → jusqu'à 5 %
- Au démarrage des travaux → jusqu'à 25 %
- A l'achèvement fondations → jusqu'à 35 %
- A la réalisation de la dalle sur RDC → jusqu'à 65 %
- A la toiture posée → jusqu'à 70 %
- A la mise hors d'air du bâtiment → jusqu'à 85 %
- Aux cloisons montées → jusqu'à 90 %
- A l'achèvement des travaux → jusqu'à 95 %
- A la livraison → exigibilité du solde

Les appels de fonds seront dus au vu des attestations d'avancement des travaux établies par le maître d'oeuvre. Il est toutefois précisé que si la signature de l'acte de vente intervient après la réalisation d'un des événements ci-dessus, la fraction de prix exigible à la signature sera celle prévue en fonction de l'avancement des travaux, telle que déterminée par ledit échéancier.

La société Cap Développement a donné son accord sur les modalités de cette transaction immobilière.

Il est précisé que l'ensemble des frais notariés lié à cette opération est à la charge de la commune de Viuz-en-Sallaz.

*Michel STAROPOLI soulève que le paragraphe V n'assure en rien les délais de livraison, notamment en cas de défaillance des entreprises.*

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le principe de l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'une maison de santé, 3 places en surface et de 11 places de stationnements en sous-sol, ainsi que des millièmes de propriété du sol et des parties communes afférentes aux locaux ci-avant désignés à réaliser par la société Cap Développement sur l'assiette foncière susvisée, pour un montant de 2.055.985 € (deux millions cinquante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros) TTC, dont 1.923.985 € pour la maison médicale et 132.000 Euros pour les places de stationnement en sous-sol, dans le cadre du positionnement d'une maison médicale.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant légal, à signer le contrat de réservation sous les conditions suspensives stipulées au contrat annexé et tous les documents y afférent**
- **PRECISE qu'une nouvelle délibération devra intervenir pour autoriser la signature de l'acte authentique de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| <b>VOTE</b>                 | POUR       | 25 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

## 8) Accord de principe et signature d'un contrat de réservation en vue de l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) d'un logement pour accueillir des internes en médecine

Dans le cadre de son programme de construction du quartier des Allobroges, la société Cap Développement réalise un programme immobilier à usage mixte (logements, activités tertiaires, stationnements.....), la copropriété les Oréades, sur la parcelle cadastrée section C n°4025.

Cet ensemble immobilier propose, en R+1 un appartement de type T2 d'une surface habitable de 34,41 m<sup>2</sup>, identifié n°J106.

Par leur localisation, ces espaces présentent un intérêt certain pour le positionnement d'un logement pour l'accueil d'internes en médecine.

Aussi, la commune de Viuz-en-Sallaz envisage d'acquérir ces espaces dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)

Préalablement à la signature de l'acte de VEFA, la société Cap Développement propose à la commune de Viuz-en-Sallaz de signer un contrat de réservation sous les conditions suspensives indiquées au contrat de réservation joint en annexe n°5

Le coût de cette acquisition par la commune de Viuz-en-Sallaz a été négocié pour un montant de 120.435 € (cent vingt mille quatre cent trente-cinq Euros) TTC.

Le calendrier prévisionnel d'appel des fonds relatifs au paiement de la présente acquisition est défini comme suit :

- A la signature de l'acte authentique → jusqu'à 5 %
- Au démarrage des travaux → jusqu'à 25 %
- A l'achèvement fondations → jusqu'à 35 %
- A la réalisation de la dalle sur RDC → jusqu'à 65 %
- A la toiture posée → jusqu'à 70 %
- A la mise hors d'air du bâtiment → jusqu'à 85 %
- Aux cloisons montées → jusqu'à 90 %
- A l'achèvement des travaux → jusqu'à 95 %
- A la livraison → exigibilité du solde

Les appels de fonds seront dus au vu des attestations d'avancement des travaux. Il est toutefois précisé que si la signature de l'acte de vente intervient après la réalisation d'un des événements ci-dessus, la fraction de prix exigible à la signature sera celle prévue en fonction de l'avancement des travaux, telle que déterminée par ledit échéancier.

La société Cap Développement a donné son accord sur les modalités de cette transaction immobilière. Il est précisé que l'ensemble des frais notariés lié à cette opération est à la charge de la commune de Viuz-en-Sallaz

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un logement T2 n°J106 d'une surface habitable de 34,41 m<sup>2</sup>, ainsi que des millièmes de propriété du sol et des parties communes afférentes aux locaux ci-avant désignés à réaliser par la société Cap Développement sur l'assiette foncière susvisée, pour un montant de 120.435 € (cent vingt mille quatre cent trente-cinq Euros) TTC, en vue d'accueillir des internes en médecine, en lien avec la création de la maison de santé
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant légal, à signer le contrat de réservation sous les conditions suspensives stipulées au contrat annexé et tous les documents y afférent
- **PRECISE** qu'une nouvelle délibération devra intervenir pour autoriser la signature de l'acte authentique de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 25 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

### 9) Cession d'un tènement de 10 m<sup>2</sup> au 956 avenue de Savoie

Par délibération n°D2023\_029 du 23 février 2023, la commune a cédé un local professionnel d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> à la SCI La Pointe, sis au 956, avenue de Savoie dans la maison du centre.

Afin de réaliser un élévateur extérieur, une surface de 10m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section C n°4401 est nécessaire. L'avis des domaines a été demandé.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **DECIDE de céder un tènement de 10m<sup>2</sup> situé 956 avenue de Savoie à Viuz-en-Sallaz, parcelle cadastrée section C 4401, au bénéfice de la SCI La Pointe domiciliée 956, avenue de Savoie 74250 VIUZ EN SALLAZ ou à tout autre personne morale ou physique qui s'y substituerait, moyennant un prix de 100 €/m<sup>2</sup>.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant légal, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur.**

|                             |            |    |
|-----------------------------|------------|----|
| VOTE                        | POUR       | 25 |
|                             | CONTRE     | 0  |
|                             | ABSTENTION | 0  |
| <b>Adopté à l'unanimité</b> |            |    |

### 10) Approbation du projet de modification du tracé du chemin rural du « Vorpet » par un échange de parcelles

Suite au courrier de Madame KHALDI Fatima en date du 15/10/2022, propriétaire limitrophe du chemin rural du Vorpet, et conformément à la loi n°2022-217 du 21/02/2022, codifiée à l'article L.161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, la commune de Viuz-en-Sallaz a entamé une procédure de modification du tracé du « chemin rural du Vorpet » par un échange de parcelles permettant de déplacer l'assiette du chemin sur les parcelles privées A 711, 712, 713, 714, 715 et la parcelle communale A 723.

La partie du chemin rural déclassée et cédée par la commune à Mme KHALDI Fatima a une surface mesurée d'environ 333m<sup>2</sup>, et la partie cédée par Mme KHALDI Fatima à la commune pour le nouveau chemin a une surface mesurée d'environ 394m<sup>2</sup>. La différence de valeur entre ces surfaces étant au bénéfice de la commune, l'échange se fera sans soulte.

Le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi, garantissent la continuité du chemin rural sans modification de sa largeur, ainsi que sa qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. Il est ici précisé que la portion de chemin échangée n'est bordée d'aucune haie.

La mise à disposition du projet au public s'est déroulée du 18/01/2023 au 17/02/2023 inclus, avec, pour seule observation, l'avis favorable du Centre National de la Propriété Forestière.

La portion de terrain cédée à la commune étant dépourvue de bail, de droits ou servitude, celle-ci sera intégrée de plein droit dans son réseau de chemins ruraux.

Le service des Domaines a été saisi et a estimé la valeur vénale des parcelles concernées à 1€/m<sup>2</sup>.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*Vu l'avis des Domaines en date du 15/02/2023*

- **APPROUVE cet échange sans soulte, l'ensemble des frais étant proportionnellement partagés entre la commune et Mme KHALDI Fatima (bornage, acte, publicité foncière...)** ;
- **La portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux sera affectée à l'usage du public ;**
- **AUTORISE M.le Maire à signer toutes pièces et documents nécessaires ;**
- **DESIGNE M.le Maire et Mme Corinne GRILLET, 1ère adjointe, pour signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ;**
- **Les clauses suivantes seront mentionnées dans l'acte :**  
 «- L'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publiques ;



- Mme KHALDI Fatima, propriétaire riveraine, aura la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'elle conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux. Elle protégera les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au-moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20m, qu'elle remplacera si besoin ;
- il est précisé qu'un modèle d'autorisation de passage pour la création et l'utilisation d'une piste forestière sera établi entre les propriétaires riverains du nouveau chemin rural et les éventuels exploitants forestiers sur lequel sera stipulé les modalités de fonctionnement du chemin rural avant toute utilisation forestière ;
- il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude. »

|                      |            |    |
|----------------------|------------|----|
| VOTE                 | POUR       | 25 |
|                      | CONTRE     | 0  |
|                      | ABSTENTION | 0  |
| Adopté à l'unanimité |            |    |

### INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

#### Décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal

(délibération n°D2020-029 du 28 mai 2020)

- Décision 06-2023 du 03 juillet 2023 : Mission de contrôle technique - Rénovation énergétique de la salle des fêtes pour un montant de 9.050 € HT
- Décision 07-2023 du 13 juillet 2023 : Assurance dommages ouvrage et garantie des dommages en cours de travaux pour les travaux de restructuration-extension de l'école de Sevraz pour un montant de 14 261,15 € TTC

#### DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

| Date       | Adresse du terrain         | Nature du bien                      |
|------------|----------------------------|-------------------------------------|
| 21/06/2023 | 48 Clos de Vouan           | maison individuelle                 |
| 26/06/2023 | 3580 Route du Fer à Cheval | local professionnel                 |
| 17/07/2023 | Chauffemérande             | maison mitoyenne                    |
| 18/07/2023 | Route de Brénaz            | terrain à bâtir                     |
| 19/07/2023 | 573 Avenue de Savoie       | maison + terrain attenant           |
| 26/07/2023 | 1558 Route de Brenaz       | Maison                              |
| 26/07/2023 | 347 Route du Verger        | Appartement duplex + places parking |
| 19/07/2023 | 3678 Route du Fer à Cheval | Fonds de commerce - Restauration    |

Vu le Secrétaire de séance

Jean-Pierre CHENEVAL

Vu le Maire,

Pascal ROCHAT-BARON

Publication en ligne le : 26/09/2023